

DÉCIDE

- Article 1 : le compte de campagne de M. Yves D'AMÉCOURT est approuvé après réformation et s'établit comme suit :
 - en dépenses à 45 643 euros
 - en recettes à 51 680 euros
 - soit un excédent de 6 037 euros.
- Article 2 : le montant du remboursement dû par l'État est arrêté à la somme de 18 221 euros.
- Article 3 : il n'y a pas lieu pour le candidat de procéder à une dévolution.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 26 novembre 2012 où siégeaient MM. François LOGEROT, président, François DELAFOSSE, vice-président, Mme Martine BETCH, M. Bernard CHEMIN, Mmes Maud COLOMÉ, Françoise DUCAROUGE, MM. Roger GAUNET, Philippe GRÉGOIRE, Jacques NÉGRIER.

Pour la commission,
Le président


François LOGEROT